



Commune de COMBS LA VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le 22/06/2023

ID : 077-217701226-20230619-DEL_19JUN23__3-DE



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2023

Délibération n° 03

Date de convocation

09.06.2023

Date d'affichage

14.06.2023

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 30

votants : 34

Objet : Avenant n°1 à la convention de partenariat 2023 entre la commune et la MJC de Combs-la-Ville

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. C. DELPUECH – Mme J. BREDAS – M. J. SAMINGO – Mme M. GOTIN – M. JM. GUILBOT – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. D. VIGNEULLE – Mme LM. LODE-DEMAS – M. F. BOURDEAU – Mme M. GEORGET – Mme F. SAVY – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. G. ALAPETITE – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – Mme C. KOZAK – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND – M. E. ALAMAMY – M. FC. YOUNBI NGAMO – Mme C. VIVIAN – Mme H. KIRCALI – Mme KD. ILLMANN – M. G. PRILLEUX – Mme L. MASSE – Mme A. ADJELI – M. D. ROUSSAUX – M. P. PELLOUX.

Absents représentés

M. B. ZAOUI par M. E. ALAMAMY – M. Y. LERAY par Mme M. GEORGET – M. J. RANQUE par M. C. DELPUECH – M. S. ROUILLIER par Mme L. MASSE

Absente :

Mme A. MEJIAS

Madame Laure-Agnès MOLLARD-CADIX a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Dominique VIGNEULLE, rapporteur, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Par délibération n°3 du 12 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention entre l'association et la Ville de Combs-la-Ville arrivant à expiration le 31 décembre 2023.

Cette convention prévoit, dans son article 3.2, la prise en charge des frais de personnel, une partie pour le fonctionnement de l'association. Dans le cadre du groupe paritaire CII (Combs Initiative Impulsion), les membres ont confirmé le souhait de soutenir l'association dans la réalisation du Festival des Cultures en participant financièrement à cet événement. A cet effet, il convient de prendre un avenant à la convention initiale afin que la commune de Combs-la-Ville participe à hauteur de 8 000€ à la réalisation du festival 2023.

Ainsi, la subvention 2023 se décompose ainsi :

- Subvention de fonctionnement (base 2014)	104 235 €
- Frais de personnel	84 194 €
- Remboursement mise à dispo secrétaire	23 230 €
- Participation au festival des cultures	8 000 €
TOTAL	219 659 €

L'avenant n°1 est annexé à la présente délibération.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'adopter l'avenant n°1 à la convention de partenariat 2023 entre la commune et la MJC de Combs-la-Ville

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU la proposition de Combs Initiative Impulsion de soutenir financièrement le festival des cultures de la MJC,

VU l'avis des commissions Animation, Epanouissement Culturel et Sportif et Administration Générale, finances et Ressources humaines

CONSIDERANT la nécessité de faire approuver par le Conseil Municipal, l'avenant n°1 à la convention de partenariat 2023 entre la commune et la MJC de Combs-la-Ville en y intégrant le soutien financier à hauteur de 8 000€ pour la réalisation du Festival des Cultures.

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le 22/06/2023

ID : 077-217701226-20230619-DEL_19JUN23__3-DE

S²LO

DECIDE de modifier la convention de partenariat 2023 entre la commune et la MJC de Combs-la-Ville en y intégrant la prise en charge du festival des cultures à hauteur de 8 000€.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 19 juin 2023

Le Maire
Guy GEOFFROY



La secrétaire de séance
Laure-Agnès MOLLARD-CADIX

POUR : 34
CONTRE : -
ABSTENTION : -